

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de convocation : 05/06/2023

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, GRONOWSKI, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, REMACK, BERTSCHY, PONSOT, BOISSON.

Absents excusés : MM. CHATOT (pouvoir à M. BRIDE), CHAMOUTON (pouvoir à Mme BOISSON), Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), CORON (pouvoir à M. LANIS).

Absents : Mmes MARON et LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. PIERREL et LANIS

**ORDRE DU JOUR**  
(Cf. convocation du 05 juin 2023)

- ELECTIONS SENATORIALES : désignation des grands électeurs,
- JURY D'ASSISES 2023 : constitution de la liste pour 2024,
- FINANCES :
  - 1) Encaissement de chèque ;
  - 2) Demande amendes de police sur projets de travaux,
- ADMINISTRATION GENERALE :
  - 3) Convention instruction droit des sols avec les services de Terre d'Emeraude Communauté ;
  - 4) Festivités du 15 août : convention avec l'association « Déflagration » ;
  - 5) Local commercial 4 Place des Déportés : promesse de droit au bail Madame MOINARD ;
  - 6) Autorisations Spéciales d'Absences : Modification des règles applicables ;
  - 7) SPERV : fin de mise à disposition d'un agent au 30 juin 2023 ;
  - 8) Désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;
  - 9) Convention occupation précaire et révocable Artisans de la Petite Montagne local commercial rue du Faubourg de l'Orme,
  - 10) Rectification délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 concernant le droit de préemption urbain,
  - 11) Renouvellement location Licence IV,
  - 12) Renouvellement conventions occupation précaires locaux dans le bâtiment Richard,
  - 13) Convention « sous répartiteur Optique » avec les services CIRCET (fibre optique),
  - 14) Questions diverses.

**Elections sénatoriales : désignation des grands électeurs**

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Sont élus délégués titulaires les personnes suivantes :

- M. Alain BRIDE
- Mme Marilyne PANISSET
- M. Patrick CHATOT
- M. Jean-Paul DUTHION
- Mme Laurence BOISSON

Sont élus délégués suppléants les personnes suivantes :

- Mme Catherine REMACK
- M. Stéphane PIERREL
- M. Yves LANIS

#### **Jury d'assises 2023 : constitution de la liste pour 2024**

Monsieur le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale relative à la préparation de la liste annuelle 2024 pour le jury d'assises.

Conformément au Code de la Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Pour la commune d'Orgelet, la circulaire fixe à trois le nombre des noms à tirer au sort.

Afin d'assurer publiquement un tirage au sort aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à trois membres du Conseil de l'assister. Mme REMACK, MM LANIS et GRONOWSKI se portent volontaires.

#### **Au terme de opérations, le Conseil Municipal,**

**CONSTATE** que les noms des trois personnes tirées au sort sur la liste électorale de la commune, sous la direction de Monsieur le Maire sont :

- Jean-Noël PERRIER, né le 6 décembre 1955 à Orgelet (Jura), demeurant 26 Rue de la République,
- Eric MATHIEUX, né le 14 janvier 1964 à Saint Omer (Pas de Calais), demeurant 9 Rue de Gevin,
- Pascale CROLET, née le 6 avril 1961 à Orgelet (Jura), demeurant 1 Avenue de Franche-Comté.

#### **1/ Encaissement de chèque**

Monsieur le Maire présente le chèque des services EDF, d'un montant de 3163.71€, relatif à un remboursement de trop perçu,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le chèque des services EDF, d'un montant de 3163.71€,

#### **1-1/ Dons reçus en commune d'Orgelet**

Monsieur le Maire présente deux dons de 500€, reçus en Mairie par deux groupes de gens du voyage, pour participation aux frais de consommation de l'eau potable, et, de traitement des ordures ménagères durant leur séjour sur la commune d'Orgelet,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ACCEPTE** deux dons des gens du voyage, à savoir, 500€ par le groupe de Monsieur FLORES, et, 500€ par le groupe de Monsieur GEMINEZ.

#### **2/ Amendes de police – Travaux aménagement de deux écluses dans le hameau de Sézéria**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de deux écluses dans le hameau de Sézéria, et, les estimations de son coût,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le financement du projet, pour un montant HT de 5093.20€ soit 6111.84€,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental du Jura pour l'obtention d'une subvention, au titre des amendes de police,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier,

### **3/ INSTRUCTION DROIT DES SOLS - Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs »,

La compétence de la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, le service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme a été créé ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS) ; Le service dispose déjà de trois agents dédiés et un secrétariat (0.5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du service et par délibération du 26 mai 2021, un avenant a été approuvé ;

Après deux ans d'application de cette convention, cette dernière nécessite des clarifications notamment du point de vue de son article 8 portant sur les dispositions financières et il est apparu opportun de rédiger une nouvelle convention qu'il convient d'approuver.

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Émeraude Communauté pour l'ensemble des communes concernées.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les protocoles ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.**

**DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

**DE DIRE que la précédente convention et son avenant sont annulés et remplacés par la présente convention.**

### **4/ FESTIVITES DU 15 AOUT 2023 - Convention avec l'association "Déflagration"**

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Considérant la gestion de l'organisation de la journée du 14 août sur la commune d'Orgelet mandatée au partenaire associatif « Déflagration », par la signature d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention proposée, pour l'organisation de la journée du 14 août 2023,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention, et, tous documents se rapportant à ce dossier,

**5/ Local commercial situé au 4 Place des Déportés : promesse de droit de bail à Madame Angélique MOINARD, gérante de la SARL Ange'lle & Lui**

Considérant la réfection du local commercial au rez de chaussée, et, du logement à l'étage, dans le bâtiment communal situé au 4 place des Déportés,

Considérant la demande de location de Madame Angélique MOINARD, gérante de la SARL Ange'lle & Lui pour l'installation d'un salon de coiffure, dans le local commercial,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'établir un droit de bail au nom de la SARL Ange'lle & Lui, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour un commerce de 58.50 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel hors charges de 280.80€ TTC,

**DECIDE** que le bail commercial sera rédigé par Maître Delphine KLEIN, notaire à Orgelet, aux frais de la locataire,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature du bail, et, tous documents se rapportant à ce dossier.

**5-1/Logement duplex situé au 4 Place des Déportés : promesse de droit de bail à Madame Angélique MOINARD**

Considérant la réfection du local commercial au rez de chaussée, et, du logement à l'étage, dans le bâtiment communal situé au 4 place des Déportés,

Considérant la demande de location de Madame Angélique MOINARD, pour le duplex à l'étage,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'établir un droit de bail, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour un logement duplex de 86,51 m<sup>2</sup>, au nom de Madame Angélique MOINARD, pour un loyer mensuel hors charges de 432.55€ TTC,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature du bail, et, tous documents se rapportant à ce dossier.

**6/ Autorisations Spéciales d'Absences : Modification des règles applicables**

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du JURA sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service. L'autorisation spéciale d'absence est définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984. Ces autorisations d'absences sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrables et consécutifs.

Vu la délibération n° 151018 1 en date du 15 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE**, à compter du 09 juin 2023, les autorisations d'absence accordées suivant le tableau présenté dont une copie est annexée à la présente délibération et qui comporte onze pages.

**7/Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans : changement du siege social**

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Région de Vouglans, dans sa séance du 11 mai 2023, décidant de déplacer le siège social, actuellement en Mairie d'Orgelet, vers la Mairie de Patornay,

VU que le changement de siège social induit une modification des statuts qui est soumise aux dispositions de l'article L. 511-20 du CGCT, les communes membres du syndicat mixte doivent se prononcer sur ce changement de siège social,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**EST FAVORABLE** au transfert du siège social du Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Région de Vouglans en Mairie de Patornay.

#### **7-1/ Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans : fin de mise à disposition d'un agent au 30 juin 2023**

Considérant la délibération du SPERV en date du 13 avril 2023 demandant la fin de la mise à disposition d'un agent de la Commune d'Orgelet pour le secrétariat du SPERV au 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre fin à la mise à disposition de l'agent et de toute prestation par la commune d'Orgelet au Syndicat de Production de l'eau de la Région de Vouglans au 30 juin 2023.

#### **8/ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 Missions du référent déontologue**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue**

Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon.

Il est proposé de désigner M. Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 3 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : [alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr](mailto:alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr)

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 4 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 5 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

#### **9/ Convention occupation précaire et révocable Artisans de la Petite Montagne local commercial rue du Faubourg de l'Orme**

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Considérant la demande de l'Association des créateurs de Petite Montagne, représentée par sa Présidente Madame Charlotte PIERRON, pour une mise à disposition en l'état des locaux situés 1 Rue du Faubourg de l'Orme à Orgelet, pour y ouvrir un commerce éphémère.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention proposée, pour la période du 10 juin 2023 à septembre 2023, pour l'occupation précaire et révocable du local commercial situé 1 Rue du Faubourg de l'Orme,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention, et, tout document se rapportant à ce dossier.

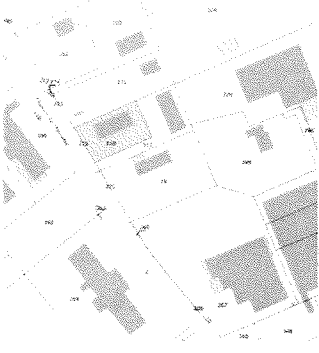
#### **10/ Rectification de la délibération n°04042023 27 en date du 4 avril 2023 concernant la proposition d'acquisition d'une parcelle – déclaration d'opération d'intérêt général**

Par délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal déclarait l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 310 comme une opération d'intérêt général au vu des motifs exposés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 4 avril 2023, et, informe de la nécessité de rectifier celle-ci en supprimant l'autorisation à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption urbain de la commune sur la parcelle, la compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire informe les conseillers que les fils de Monsieur et Madame SELVA résilient le bail de location au profit de la Commune sur la parcelle située au 16 chemin de l'Épinette cadastrée section ZCn°310 au 30 juin 2023 (bande de terrain de 320 m<sup>2</sup>).

Cette bande de terrain est utilisée par les services techniques municipaux implantés sur les parcelles cadastrées section ZC n°311 et n°272 jouxtant ladite parcelle. Monsieur le Maire propose de déclarer une opération d'intérêt général sur la parcelle cadastrée section ZC n°310 appartenant aux consorts SELVA. Cette opération permettrait aux services techniques municipaux de conserver le bénéfice de cette bande de terrain consentie depuis l'année 2011 notamment pour l'utilisation du chenil et permettrait l'extension dudit service communal par l'utilisation du bâtiment implanté sur cette parcelle pour le stockage des biens de la Commune. Les services techniques municipaux pourraient ainsi bénéficier d'une unité foncière regroupant les parcelles cadastrées section ZC n°310, 311 et 272.



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECLARE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°310 comme une opération d'intérêt général au vu des motifs exposés par Monsieur le Maire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur cette parcelle,  
**DIT QUE** les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de rectifier la délibération en date du 04 avril 2023 en retirant la mention autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur cette parcelle.

#### **11/ Renouveau location Licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté la licence IV de débit de boissons détenue par Monsieur Pierino SAPORITO par vente aux enchères le 09 octobre 2020 à la suite de la liquidation judiciaire de l'ancienne discothèque du Barracuda.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe PAILLARD, gérant de la brasserie l'Origine du Monde dont le siège social est situé au 10 Chemin des Alamans à Orgelet, avait loué la licence IV de débit de boissons l'an passé avec Madame Nadine LABELLE, pour sa brasserie, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition de cette licence IV à Monsieur Philippe PAILLARD et Madame Nadine LABELLE pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2023 moyennant une redevance de 600,00 euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de renouveler la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à Monsieur Philippe PAILLARD et Madame Nadine LABELLE pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2023, moyennant une redevance de 600,00 euros,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **12/ Renouvellement conventions occupations précaires locaux « bâtiment Richard »**

Monsieur le Maire rappelle les conventions d'occupations précaires accordées au bâtiment Richard, pour une durée de 6 mois, à compter du 26 décembre 2022, à Madame Alizée ELAN, psychopraticienne en psychothérapie, et, à Madame Justine EKK, psychomotricienne, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Considérant le souhait de Mesdames ELAN Alizée et EKK Justine de renouveler le bail pour une nouvelle période de 6 mois,

Considérant que les travaux du tiers-lieu n'auront pas débutés avant septembre 2023, mais que la commune d'Orgelet n'est pas en mesure, aujourd'hui, de prendre des dispositions sur la disponibilité ou non du bâtiment à la location pendant la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour trois mois seulement dans un premier temps. Le Conseil Municipal pourrait ainsi se repositionner sur ces mises à disposition au mois de septembre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire proposée à Madame Alizée ELAN, pour une durée de trois mois, courant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023,

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire, proposée à Madame Justine EKK, pour une durée de trois mois, courant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions, et, tous documents se rapportant à ce dossier,

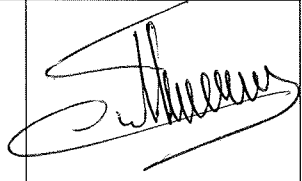
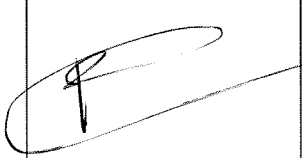

## **14/ Questions Diverses**

### **Information du Maire aux Conseillers**



Le Maire fait part aux conseillers :


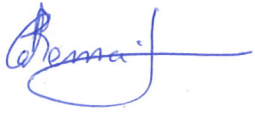
- *d'une demande de rendez-vous de certains membres de la maison de santé pluridisciplinaire, reçu en date du 24 avril 2023, concernant le projet d'un deuxième site pour la maison de santé. Après un rendez-vous en Mairie le Maire informe les conseillers municipaux que la commune d'Orgelet ne soutiendra pas financièrement leur projet. Le Maire informe de la réponse adressée par Terre d'Emeraude Communauté, également sollicitée.*
- *du suivi des études de sols effectuées sur le site pour le projet de lotissement « les longues pièces »,*
- *du suivi de la procédure concernant les travaux du bâtiment « Le Brillat » actuellement arrêtés suite aux fissures constatées dans les logements de la famille LECOT,*
- *de l'étude de sol à effectuer sur le bâtiment « Richard » concernant le projet de tiers lieux. Des devis ont été demandés.*

**Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.**

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Yves LANIS	



Alain BRIDE	
Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Pauline PONSOT	
François BONNEVILLE	

Michel LIGIER	
Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI	
Laurence BOISSON	